

DIRECTION GÉNÉRALE DES RÉSSOURCES HUMAINES
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale,

- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 modifié autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane,
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPES à affectation locale en Guyane ouverts au titre de la session 2026,
- Vu les propositions de la présidente du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne du CAPES à affectation locale en Guyane, section langues vivantes étrangères : anglais, est constitué comme suit pour la session 2026 :

Présidente

Mme Valérie LACOR
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Administration centrale

Vice-Président

M. Cyril DOWLING
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de MONTPELLIER

Secrétaire général

M. Joseph PRINCIPLE
Personne à compétences particulières

Académie de la GUYANE

Membres du jury

Mme Simone CHABAS
Professeure agrégée

Académie d' ORLEANS-TOURS

M. Roderick CRAIG
Professeur certifié

Académie de la GUYANE

Mme Delphine KUHN
Professeure certifiée

Académie de la GUYANE

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 01 décembre 2025

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
La sous-directrice de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Nadine COLLINÉAU